
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****● SEANCE DU LUNDI 28 FEVRIER 2022 ●**

Membres du Conseil Municipal	23
Membres en exercice	23
Membres ayant délibéré	22
Date de la convocation	24/02/2022
Date d'affichage de la convocation	24/02/2022

PRESENTS : M. Thierry BASTIER, M. Jean COITEUX, M. Jean-François JOBIT, Mme Catherine BELLANGER, M. Hervé JAMBARD, Mme Sylvie BEAUVAL, Mme Nicole GAYOUX, M. Jean-Pierre CHARDONNET, M. Éric MOULIGNIER, M. Jean-Paul FORT, M. Jean-Michel ARDOUIN, Mme Catherine SENNAVOINE, Mme Aurélie SARRAZIN, Mme Nina BASTIER, M. Bernard PICHON, Mme Catherine BOULENGER, Mme Murielle BEAL, M. Jean-Michel JEANNET, Madame Nicole BOES, M. François POHU

POUVOIRS : Mme Catherine DEROUSSEAU en faveur de M. Jean-François JOBIT, M. Guy PELLADEAUD en faveur de M. Thierry BASTIER

ABSENTS : M. Franck LOPEZ

Mme Nicole GAYOUX est désignée secrétaire de séance.

**RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON
PERMANENT POUR FAIRE FACE A DES BESOINS LIES A UN
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Le Conseil Municipal,
Vu la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 I .1°,
Vu le Code Général de la Fonction Publique et ses prochaines dispositions législatives relatives au recrutement temporaire d'agents contractuels sur des emplois non-permanents pour faire face, notamment, à un accroissement temporaire d'activité (article L332-23),
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité au sein de la Direction Générale des Services ;

DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire à recruter, pour la période du 7 au 31 mars 2022, un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité au sein de la Direction Générale des Services de la collectivité, dans les conditions fixées à l'article 3 I .1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

ARTICLE 2 : La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 995 indice majoré 806 du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux, à laquelle s'ajouteront les suppléments et indemnités en vigueur. Cet emploi relève de la catégorie A. L'agent assurera des fonctions de Direction à temps complet.

ARTICLE 3 : Précise que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 I .1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée, si les besoins du service le justifient à savoir 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois consécutifs.

ARTICLE 4 : Autorise Monsieur le Maire à appliquer les présentes dispositions et à signer tout document afférent.

ARTICLE 5 : Dit que les crédits nécessaires au paiement de la rémunération et des charges sociales de l'agent recruté dans ce cadre seront inscrits au budget.

ARTICLE 6 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète et Madame la Trésorière.

Affichée et transmise au
Contrôle de légalité le

03 MARS 2022

Pour copie conforme
Le Maire,

Thierry BASTIER

